

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N°	2023	045	7
----	------	-----	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY**

DATE DE CONVOCATION 14 septembre 2023	L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 14 septembre 2023	<u>Etaient présents</u> : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME ROCH, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints, M. DELAHAIE, MME BOURDAIS, M. LEDUC, MME RAFOUJULT, M. SIPA, M. PICARD, MME CHARREAU, MME MERTZ, MME NOËL, M. LAURENT, M. LANOË, MME BALRADJE et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice.
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE : 26	
PRÉSENTS : 20	<u>Absents représentés</u> : MME MILLER par M. FROGER, M. GOUSSEFF par MME BESANÇON et M. FRIMON-RICHARD par MME DELAVOIX
VOTANTS : 23	<u>Absents excusés</u> : M. MONROIG, M. BETTI et MME TISSOT MME BALRADJE a été élue secrétaire de séance.

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
À L'ASE POUR LA SECTION CANOË- KAYAK D'UN LOCAL
SIS 10 RUE DE BOISSY**

Madame DELAVOIX expose à l'assemblée que la commune met à disposition de l'ASE pour la section CANOË-KAYAK un local, sis 10 Rue de Boissy, afin qu'elle y entrepose du matériel.

La convention en cours arrive à échéance, il convient donc de la renouveler. Celle-ci précise les modalités de la mise à disposition et notamment qu'elle est conclue pour six ans à titre gracieux.

Par ailleurs conformément à l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 et relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations dispose que les associations bénéficiaires de subventions (ou de mise à disposition gratuite de locaux ou matériels) doivent s'engager par la souscription d'un contrat d'engagement républicain, auquel l'ASE pour la section CANOË-KAYAK a adhéré.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'article 27 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le contrat d'engagement républicain signé par le Président de l'ASE,

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler une convention avec l'ASE pour la section CANOË-KAYAK d'un local sis 10 Rue de Boissy 91520 Egly, fixant les modalités d'utilisation du dit local,

CONSIDÉRANT que l'ASE est une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction de l'intérêt général,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un local sis 10 Rue de Boissy à conclure avec l'ASE, pour la section Canoë - Kayak,

PRÉCISE que la convention est conclue à titre gracieux pour une durée de six ans,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 25/09/23
et de la publication le : 26/09/23
Le Maire



Edouard MATT



Pour extrait conforme,
Le Maire d'Egly

Edouard MATT